

Vidéo 3

Chapitre 3 : Glossaire

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Compte pour les personnes âgées de 18 ans et plus qui ont un numéro d'assurance sociale (NAS) valide pour mettre de l'argent de côté en franchise d'impôt tout au long de leur vie. Les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Tout montant versé ainsi que tout revenu gagné dans le compte est généralement libre d'impôt, même lorsqu'il est retiré. Les frais d'administration ou autres ainsi que les intérêts ou les fonds empruntés pour cotiser à un CELI ne sont pas déductibles d'impôt.

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

Régime enregistré qui permet aux acheteurs d'une première maison d'épargner pour acheter ou construire une première maison admissible, en franchise d'impôt.

Compte enregistré

Compte de placement auquel le gouvernement accorde un statut d'impôt différé ou d'exonération d'impôt. Le revenu gagné sur le compte n'est pas imposé jusqu'au retrait ou, dans le cas d'un CELI, n'est généralement pas assujéti à l'impôt. Un exemple de compte enregistré est le REER (régime enregistré d'épargne-retraite).

Compte non enregistré

Compte d'investissement dont le revenu est imposable lorsqu'il est réalisé. Il est parfois appelé compte « imposable » ou « ouvert ». Il ne prévoit pas de plafond de cotisation, il est donc possible d'épargner à volonté sans pénalité. Il ne comporte pas non plus de limite de retrait. Toute personne âgée de plus de 18 ans (ou de 19 ans dans certaines provinces) peut ouvrir un compte non enregistré. Ce type de compte est utile si le plafond de cotisation à un REER ou à un CELI est atteint. Le revenu d'investissement et les gains réalisés sont imposables, contrairement à un CELI. Les cotisations à un compte non enregistré ne sont pas déductibles d'impôt. Aucun reçu pour déduction d'impôt n'est émis, comme c'est le cas pour une cotisation à un REER.

Déductible d'impôt

S'entend d'une dépense qui peut être soustraite du revenu avant le calcul de l'impôt à verser.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Arrangement entre un particulier et un émetteur (compagnie d'assurance, société de fiducie ou banque) selon lequel l'argent est transféré d'un REER à un autre régime enregistré, le FERR.

Non déductible d'impôt

S'entend d'un compte de placement qui ne permet pas de déduire les cotisations du revenu imposable. Les cotisations sont plutôt versées après impôts.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Compte d'épargne au Canada qui aide les parents à épargner pour les études postsecondaires de leurs enfants. Le gouvernement ajoute de l'argent supplémentaire au moyen de subventions et l'épargne augmente en franchise d'impôt jusqu'à son retrait pour les frais de scolarité.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Compte d'épargne au Canada qui aide les particuliers à épargner pour la retraite. Les REER sont enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).